



Droit sur le credit de consommation a la reunion

Par **JESSIE**, le **13/03/2009** à **07:16**

J'AI CONTRACTE UN CREDIT A LA CONSOMMATION DE 2500 EUROS EN MAI 2003.
J'AVAIS DES DIFFICULTES A PAYER TOUTE LA TOTALITE.

J'AI LAISSER TRAINER.

LE MOIS DE FEVRIER 2009 JE RECOIS UN COURRIER QUI N'EST PAS SIGNER DE
CREDIRECT FRANCE QUI ME DIT DE REMBOURSER 3004 EUROS PAR CHEQUES (15
CHEQUES). EN FAIT IL ME RESTER A REMBOURSER A SOREFI 1800 EUROS. J'AI
PERDU MON TRAVAIL RECEMMENT.

HIER JE REGARDE LE CONTRAT QUE J'AVAIS SIGNER AVEC SOREFI ET DEDANS
C'EST INDIQUER QUE SI LES RESIDENTS DE LA REUNION QUI ONT CONTRACTER UN
CREDIT AVEC EUX ONT PERDU LEUR EMPLOI. LE CREDIT EST ANNULE.

JE VOUDRAIS SAVOIR SI ON POURRAIS ANNULER LE MIEN.

MERCI DE ME DONNER UNE REPONSE RAPIDEMENT S'IL VOUS PLAIT.

JE NE SAIS PLUS QUOI FAIRE.